

Département du Nord
Commune de
TROISVILLES



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA 21^{ÈME} RANDONNÉE DE L'AMITIÉ
Le dimanche 19 avril 2026

Le maire de la commune de TROISVILLES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Marcel MACHU, président de l'association des Randonneurs d'Inchy-Beaumont, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 19 avril 2026 la 21^{ème} randonnée de l'Amitié sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des marcheurs, de réglementer la circulation sur les voies empruntées par ces randonnées,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 19 avril 2026, les conducteurs veilleront à modérer leur allure sur les voies suivantes :

- Rue de la Sotière
- Rue d'Inchy
- Rue du Vieux Moulin
- D98
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Bois
- Rue d'Audencourt
- Chemin de Troisvilles à Le Cateau
- Chemin de la Maladry
- Chemin de Valenciennes à Saint Quentin
- Chemin de Troisvilles à Audencourt
- Chemin du Moulin Saint Martin

Article 2 – Il reviendra aux organisateurs de mettre en place sur les parcours la signalétique et les signaleurs nécessaires à assurer la sécurité de la manifestation.

Article 3 - Le maire de la commune de Troisvilles et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 17 décembre 2025.

Le Maire, Jérémy RICHARD

